



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 19 décembre 2015 nommant M^{me} Sophie BÉCU directrice coordinatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1^{er} février 2016,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Sophie BÉCU, directrice des soins, directrice coordonnatrice de l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants Lucien-Floury, à l'effet de signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions, notamment :

- Les décisions de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ;
- Les décisions du conseil technique de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- Les décisions de la section compétente pour les situations disciplinaires ;
- Les décisions de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
- Les décisions de la section relative à la vie étudiante ;
- Les conventions de stage tripartites ;
- Les éléments liés à la formation continue dispensée par l'institut ;
- Tous actes de gestion courante.

.../...



ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1 de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures ;
- Les notes de service générales.

ARTICLE 3 : La signature de M^{me} Sophie BÉCU doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions de la signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : M^{me} la directrice coordinatrice de l'institut de formation et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 16 septembre 2024.

ARTICLE 5 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} Sophie BÉCU, délégation est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1, à M^{me} Catherine ROSIER, assurant les fonctions d'adjointe à la directrice coordinatrice de l'institut de formation.

ARTICLE 6 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} Sophie BÉCU, du 4 juin 2024.

ARTICLE 7 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur

S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale par intérim du centre national de gestion du 23 février 2023 portant détachement de M. Florent BONNEL dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directeur-adjoint au Centre hospitalier isarien - Établissement public de santé mentale de l'Oise, pour une période de cinq ans, à compter du 12 décembre 2022,

Vu la note de service n° 2022-037 relative à la nomination de M. Florent BONNEL en qualité de directeur-adjoint chargé des structures médico-sociales à compter du 12 décembre 2022,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Florent BONNEL, directeur-adjoint chargé des structures médico-sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant :

- L'établissement et service d'accompagnement par le travail "l'Envolée" de CREIL ;
- Le foyer d'hébergement "le Tremplin" de CREIL ;
- La Maison d'accueil spécialisée "la Villa d'ERQUERY" ;
- La Maison d'accueil spécialisée "l'Aquarelle" de CLERMONT.

ARTICLE 2 : La signature de M. Florent BONNEL doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

.../...



ARTICLE 3 : M. le directeur-adjoint et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 16 septembre 2024.

ARTICLE 4 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M. Florent BONNEL, du 4 juin 2024.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur

S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 8 mars 2023 portant affectation de M^{me} Annick BOUFFEL dans l'emploi de directrice-adjointe au Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise, à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu la note de service n° 21 du 1^{er} juin 2023 informant des fonctions de directrice-adjointe chargée des affaires générales, de la coordination et du pilotage des affaires transversales de M^{me} Annick BOUFFEL,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Annick BOUFFEL, directrice-adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, actes ou décisions relatifs à cette direction.

ARTICLE 2 : La signature de M^{me} Annick BOUFFEL doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions de la signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : M^{me} Annick BOUFFEL et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 16 septembre 2024.

.../...



ARTICLE 4 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} Annick BOUFFEL, du 4 juin 2024.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur

S. ALISSE



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX CADRES ASSURANT LA GARDE DE DIRECTION**

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la Fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Considérant la nécessité absolue d'assurer la continuité du fonctionnement du service en toutes circonstances, et notamment en l'absence du directeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux cadres amenés à assurer la garde de direction et dont la liste figure à l'article 2, aux fins d'exercer notamment pendant les jours et heures non ouvrés, les pouvoirs dévolus au chef d'établissement et notamment :

- Les pouvoirs de police à l'égard des malades, visiteurs et/ou usagers ;
- La représentation de l'établissement face aux autorités extérieures ;
- L'assignation des personnels pour assurer la continuité du service ;
- Le prononcé des admissions et toute démarche spécifique liée aux modalités d'hospitalisation des patients dans un établissement de santé mentale ;
- Toute mesure nécessaire pour répondre aux situations d'urgence.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de cette délégation de signature sont les suivants :

- BASSERIE Quentin, ingénieur logistique - direction des affaires logistiques ;
- CÉRÉSOLE-BONNEFOND Sophie - direction des affaires logistiques ;
- BONNEL Florent, directeur-adjoint - direction du pôle médico-social ;
- BOUFFEL Annick, directrice-adjointe - direction des affaires générales, de la coordination et du pilotage des affaires transversales ;
- DELIN Véronique, attachée d'administration hospitalière - service des finances ;
- DE WAELE Michel, adjoint à la coordination générale des soins - direction de la coordination générale des soins ;

.../...



- ERREZKI Saïda, attachée d'administration hospitalière - direction des ressources humaines et des affaires médicales ;
- FRASER-GRARE Gaëlle, directrice-adjointe - direction des ressources humaines et des affaires médicales ;
- HOUPIN Nicolas, attaché d'administration hospitalière - service gestion des hospitalisés ;
- LATUS-ZARJI Anisseh, ingénieure qualité - service qualité et droits des patients ;
- MARQUET Sylvie, directrice des soins - direction de la coordination générale des soins ;
- MINART Laurent, attaché d'administration hospitalière - direction des affaires logistiques ;
- OLIVIER Servane, directrice-adjointe - direction de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients et de la communication ;
- RAMOS-LECUYER M.-Thérèse, cadre supérieur socio-éducatif - direction de la coordination générale des soins ;
- RAUDIN Véronique, directrice-adjointe - direction des affaires financières et des systèmes d'information.

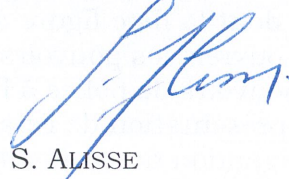
ARTICLE 3 : La présente délégation de signature ne vaut que pendant les périodes où le cadre assure la garde de direction en fonction du planning arrêté à cet effet, et, à titre exceptionnel, en cas d'empêchement momentané du directeur ou de la personne habilitée par lui à le remplacer. Elle remplace la précédente décision du 4 juin 2024. Elle peut être retirée à tout moment, sans motivation ni préavis par le mandant.

ARTICLE 4 : Le cadre délégataire assure la traçabilité des mesures qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de la présente délégation sur le rapport de garde. Il est également tenu d'informer dans les meilleurs délais le directeur de l'établissement de toute situation ou évènement grave ayant requis son intervention, notamment si celle-ci risque d'entraîner des suites médico-légales, ainsi que, le cas échéant, l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée par tout moyen la rendant consultable.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur



S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note de service n° 15 du 24 mai 2016 confiant la responsabilité de la direction des affaires logistiques à M^{me} Sophie CÉRÉSOLE-BONNEFOND à partir du 1^{er} juin 2016,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Domaines de compétences des cadres de la direction des affaires logistiques.

⇒ Alinéa 1 : M^{me} Virginie FRUCHART, adjoint des cadres hospitaliers, a compétence pour assurer le pilotage des dossiers transversaux de la direction des affaires logistiques et la gestion comptable des services économiques, logistiques et techniques.

⇒ Alinéa 2 : M. Quentin BASSERIE, ingénieur logistique, a compétence pour assurer l'encadrement et la gestion des services logistiques suivants :

- Le service comptabilité des fournitures et services gérés par le magasin général et les services logistiques ;
- Le service intérieur ;
- Le magasin général ;
- Le magasin mobilier ;
- Les services du roulage, du garage et des ambulances ;
- La lingerie ;
- Les espaces verts ;
- Le service des archives.

.../...



⇒ Alinéa 3 : M. Rémi BONFILS, ingénieur en chef, a compétence pour assurer l'encadrement et la gestion des services techniques, comprenant :

- Le service comptabilité travaux, maintenance, fourniture ;
- Le service sécurité incendie ;
- L'équipe AOV (accueil orientation vigilance) ;
- Le pôle travaux (études, chantiers) ;
- Le pôle gestion des contrats de maintenance et bureaux de contrôle ;
- Le pôle patrimoine/énergie ;
- Les ateliers des services techniques (chauffage, électricité, maçonnerie, peinture, menuiserie/sellerie, plomberie, serrurerie, extra muros, magasin des services techniques) et la reprographie.

⇒ Alinéa 4 : M. Olivier SANSÉPÉE, ingénieur hospitalier, a compétence pour assurer :

➔ La gestion des vigilances environnementales :

- risques vigilances : eau, air et environnement ;
- développement durable ;
- gestion des déchets ;
- plans de secours ;
- plan sécurisation.

⇒ Alinéa 5 : M. Olivier NOËL, technicien hospitalier, a compétence pour assurer l'encadrement et la gestion :

- Du restaurant du personnel.

⇒ Alinéa 6 : M. Laurent MINART, attaché d'administration hospitalière, a compétence pour assurer l'encadrement et la gestion du service achats des services économiques.

⇒ Alinéa 7 : M. Julien ISRAËL, technicien supérieur hospitalier, a compétence pour assurer l'encadrement et la gestion des achats des services techniques, comprenant les travaux, la maintenance, les énergies et les fournitures.

ARTICLE 2 : Délégations de signature

⇒ Alinéa 1 : Délégation est donnée à M^{me} Virginie FRUCHART, adjoint des cadres hospitaliers :

2-1-1 : De signer tous actes ou documents de gestion relevant du champ de ses attributions définies à l'article 1, alinéa 1.

2-1-2 : En l'absence ou empêchement de M^{me} Virginie FRUCHART, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les documents, selon l'ordre suivant :

- M. Quentin BASSERIE, ingénieur logistique ;
- M. Laurent MINART, attaché d'administration hospitalière.

⇒ Alinéa 2 : Délégation est donnée à M. Quentin BASSERIE, ingénieur logistique :

2-2-1 : De signer tous actes ou documents de gestion relevant du champ de ses attributions définies à l'article 1, alinéa 2.

2-2-2 : En l'absence ou empêchement de M. Quentin BASSERIE, ingénieur logistique, sont habilités à signer les documents, selon l'ordre suivant :

- M^{me} Virginie FRUCHART, adjoint des cadres hospitaliers ;
- M. Laurent MINART, attaché d'administration hospitalière.



⇒ Alinéa 3 : Délégation est donnée à M. Rémi BONFILS, ingénieur en chef :

2-3-1 : De signer tous actes ou documents de gestion relevant de sa compétence dans le champ des attributions définies à l'article 1, alinéa 3.

2-3-2 : En l'absence ou l'empêchement de M. Rémi BONFILS, ingénieur en chef, sont habilités à signer les documents selon l'ordre suivant :

→ Pour le pôle des ateliers des services techniques et la reprographie, de l'accueil orientation vigilance et de la sécurité incendie :

- M. Sébastien KETELS, technicien supérieur hospitalier ;
- M. Xavier MACAUX, technicien hospitalier ;
- M. Cédric POLLET, technicien hospitalier ;

→ Pour le service comptabilité (travaux, maintenance), le pôle travaux (études, chantiers), le pôle gestion des contrats de maintenance et bureaux de contrôle :

- M^{me} Magalie LIGNEREUX, technicien supérieur hospitalier ;
- M. Pascal MORTHELIER, technicien supérieur hospitalier ;
- M. Pierre HONORÉ, technicien supérieur hospitalier ;

→ Pour le pôle patrimoine/énergie :

- M. Wilfried ROCHE, technicien hospitalier ;
- M^{me} Magalie LIGNEREUX, technicien supérieur hospitalier ;
- M. Pascal MORTHELIER, technicien supérieur hospitalier ;

→ Pour le service comptabilité de chaque pôle listé ci-dessus :

- M^{me} Virginie FRUCHART, adjoint des cadres hospitaliers ;
- M^{me} Magalie LIGNEREUX, technicien supérieur hospitalier.

⇒ Alinéa 4 : Délégation est donnée à M. Olivier SANSÉPÉE, ingénieur hospitalier, de signer tous actes ou documents de gestion relevant du champ de ses attributions, définies à l'article 1, alinéa 4.

⇒ Alinéa 5 : Délégation est donnée à M. Olivier NOËL, technicien hospitalier :

2-5-1 : De signer tous actes ou documents de gestion relevant du champ de ses attributions définies à l'article 1, alinéa 5.

2-5-2 : En l'absence ou l'empêchement de M. Olivier NOËL, technicien hospitalier, M^{me} Aurélie DUMONT, adjointe au responsable du restaurant du personnel, est habilitée à signer les documents.

⇒ Alinéa 6 : Délégation est donnée à M. Laurent MINART, attaché d'administration hospitalière :

2-6-1 : De signer tous actes ou documents de gestion relevant de sa compétence dans le champ des attributions définies à l'article 1, alinéa 6, hormis les notifications de marché.

2-6-2 : En l'absence ou empêchement de M. Laurent MINART, attaché d'administration hospitalière, M. Julien ISRAËL, technicien supérieur hospitalier, est habilité à signer les documents.



⇒ Alinéa 7 : Délégation est donnée à M. Julien ISRAËL, technicien supérieur hospitalier :

2-7-1 : De signer tous actes ou documents de gestion relevant de sa compétence dans le champ des attributions définies à l'article 1, alinéa 7, hormis les notifications de marché ;

2-7-2 : En l'absence ou empêchement de M. Julien ISRAËL, technicien supérieur hospitalier, M. Laurent MINART, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les documents.

ARTICLE 3 : La signature des professionnels énumérés aux articles 1 et 2 doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : Les professionnels énumérés aux articles 1 et 2 et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 16 septembre 2024.

ARTICLE 5 : La présente délégation abroge la décision de délégation du 4 juin 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur

S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

Sur proposition de M^{me} Gaëlle FRASER-GRARE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Saïda ERREZKI, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer l'ensemble du courrier, y compris les actes et décisions de caractère réglementaire, relevant des compétences de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux cadres de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer :

ALINÉA 1 : Pour le département pilotage, affaires juridiques et formation, encadré par M^{me} Catherine BOULAY DUCASTEL, M. Fabien BICKERT et M. Sylvain AUDEBERT

Pour M. Fabien BICKERT : les attestations ou récépissés en lien avec les élections professionnelles

Pour M. Sylvain AUDEBERT : les courriers d'accord ou refus de formation conformes au plan ou règles en vigueur dans l'établissement, les attestations de prise en charge conformes aux décisions prises en commission ou par la direction (ex EP ou DU), les courriers d'inscription en lien avec les courriers d'accord, les conventions de formation / devis, les ordres de mission dans le cadre de la formation, les demandes de remboursement ANFH (DE) pour les financements ANFH, les demandes de remboursement aux finances pour autres financements (Crisalid, Jenesis, ARS, etc.) ou

.../...



dans le cas d'annulation hors délai, les courriers de convocations aux formations en intra hospitalier, les courriers en réponse aux demandes de rendez-vous et aux diverses demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi de documents liés à son domaine de compétences (formation continue et développement professionnel continu), tous les documents relatifs aux stages non rémunérés.

Dans le respect du principe de suppléance des cadres prévu par l'organigramme, en l'absence ou l'empêchement de M^{me} Catherine BOULAY DUCASTEL, de M. Fabien BICKERT ou M. Sylvain AUDEBERT, délégation est donnée à l'un ou l'autre des deux cadres présents, dans les mêmes conditions et le même champ d'attribution.

ALINÉA 2 : Pour le département parcours de l'agent, encadré par
M^{me} Sarah DEPULLE AUBERT et M^{me} Marine FLAGOTHIER

Pour M^{me} Sarah DEPULLE AUBERT : les courriers de réponses négatives aux demandes d'emploi (y compris saisonniers), les courriers de relance concernant le droit d'option du compte épargne temps, les courriers relatifs à l'envoi de dossiers de concours, tous les bordereaux d'envoi de documents liés à ses domaines de compétences (concours, compte épargne temps, contrats, sorties et retraite), les bordereaux d'envoi relatifs aux avancements de grade, les affiliations sécurité sociale, les courriers relatifs aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales, les formulaires de prise en charge des titres de transports, d'abonnement de travail SNCF, de remboursements de frais kilométriques et d'aide à l'achat de véhicule peu polluant, les attestations relatives à la situation professionnelle de l'agent (certificat de travail, CLM/CLD, PreParE CAF, AJPP CAF, aide au transport), les courriers de demande de rendez-vous auprès d'un médecin expert ou auprès du médecin du travail (post-accouchement), les courriers de demande de pièces administratives (relevé d'identité bancaire, justificatif de frais de déplacement, certificat d'accouchement),

Pour M^{me} Marine FLAGOTHIER : les bordereaux d'envoi relatifs aux avancements de grade, les affiliations sécurité sociale, les courriers relatifs aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales, les formulaires de prise en charge des titres de transports, d'abonnement de travail SNCF, de remboursements de frais kilométriques et d'aide à l'achat de véhicule peu polluant, les attestations relatives à la situation professionnelle de l'agent (certificat de travail, CLM/CLD, PreParE CAF, AJPP CAF, aide au transport), les courriers de demande de rendez-vous auprès d'un médecin expert ou auprès du médecin du travail (post-accouchement), les courriers de demande de pièces administratives (relevé d'identité bancaire, justificatif de frais de déplacement, certificat d'accouchement), les courriers de réponses négatives aux demandes d'emploi (y compris saisonniers), les courriers de relance concernant le droit d'option du compte épargne temps, les courriers relatifs à l'envoi de dossiers de concours, tous les bordereaux d'envoi de documents liés à ses domaines de compétences (concours, compte épargne temps, contrats, sorties et retraite), les bordereaux d'envoi adressés aux finances concernant les demandes d'émission de titres de recettes et de mandats, et documents relatifs aux stages rémunérés.

Dans le respect du principe de suppléance des cadres prévu par l'organigramme, en l'absence ou l'empêchement de M^{me} Sarah AUBERT DEPULLE ou M^{me} Marine FLAGOTHIER, délégation est donnée à la seconde cadre présente, dans les mêmes conditions et le même champ d'attribution.

ALINÉA 3 : Pour le département accompagnement social, psychologique et prévention des risques professionnels, encadré par M^{me} Harmony OGÉ et M^{me} Magali GOES

Pour M^{me} Harmony OGÉ : les attestations de présence aux réunions et aux groupes de travail pilotés par le département accompagnement social, psychologique et prévention des risques professionnels, les courriers de demande de pièces administratives relatives aux dossiers FIPHFP, les courriers en rapport aux rendez-vous et au suivi des agents auprès du psychologue du travail.



Dans le respect du principe de suppléance des cadres prévu par l'organigramme, en l'absence ou l'empêchement de M^{me} Harmony OGÉ, délégation est donnée à M^{me} Magali GOES, dans les mêmes conditions et le même champ d'attribution.

ARTICLE 3 : La signature des cadres de la direction des ressources humaines et des affaires médicales doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

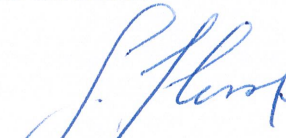
ARTICLE 4 : Les cadres de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, ainsi que M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 16 septembre 2024.

ARTICLE 5 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation du 4 juin 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur



S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu la définition des pôles de l'établissement arrêtée le 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée aux praticiens chefs de pôle et chefs de service pour assurer la gestion administrative et l'autorité fonctionnelle des psychologues de leurs pôle ou secteur et notamment :

- L'élaboration et le suivi du planning ;
- L'attribution des différents congés statutaires ;
- La réalisation des entretiens d'évaluation professionnelle et de formation ;
- La détermination de la durée du temps de formation, information, recherche (temps FIR) ainsi que ses cohérence et complémentarité avec les besoins du service et dans le respect du temps d'accueil des patients.

ARTICLE 2 : La présente délégation abroge la précédente décision du 4 juin 2024.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur

S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Émilie PICQUOT, assistante médico-administrative, et M^{mes} Sylviane LECLUSE, Gaëlle LÉONARD, Audrey MAZZOLENNI et Mélodie PERDEK, adjoints administratifs, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bulletins de situation.

ARTICLE 2 : La signature de M^{me} Émilie PICQUOT, assistante médico-administrative, et de M^{mes} Sylviane LECLUSE, Gaëlle LÉONARD, Audrey MAZZOLENNI et Mélodie PERDEK, doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions de la signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

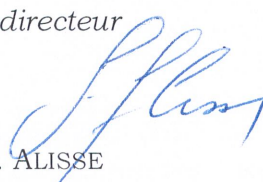
ARTICLE 3 : M^{me} Émilie PICQUOT, assistante médico-administrative, et M^{mes} Sylviane LECLUSE, Gaëlle LÉONARD, Audrey MAZZOLENNI et Mélodie PERDEK, ainsi que M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 16 septembre 2024.

ARTICLE 4 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation dans ce champ.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera notifiée aux intéressées, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur



S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Nicolas HOUPIN, attaché d'administration hospitalière, responsable de l'administration générale des hospitalisés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1-1 Tous courriers relatifs à la gestion courante des affaires hospitalières, y compris pour les maisons d'accueil spécialisées, à l'exclusion des actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses (passation des contrats, conventions et de marchés, avenants compris) et à l'exclusion des contentieux.
- 1-2 Les documents suivants :
 - Suivi des soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement et sur décision du représentant de l'État ;
 - Toutes les décisions d'admission, toutes les décisions inhérentes au suivi de la prise en charge des patients sous contrainte sur décision du directeur, ainsi que tous les documents administratifs liés au parcours du patient au sein de l'établissement, quel que soit son mode de placement ;
 - Demandes de congés du personnel.

ARTICLE 2 : En l'absence de M. Nicolas HOUPIN, est habilitée à signer les courriers et documents définis à l'article 1 : M^{me} Diane CHRÉTIEN, adjoint des cadres hospitaliers.

.../...



ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M^{me} Déborah BROUET, ouvrier principal, M^{me} Stéphanie THUILLIER, aide-soignante, M^{mes} Aurélie DAVID, Delphine DECAUDAIN, Camille DUFOUR, Marie-Hélène GORZCYNski, Nadège GRAU, Solange LIBÉRAL, Christine PASQUIER, Marie-Adeline PERRIN, Solange PORTEMER, Léone QUERZOLA, adjoints administratifs, à l'administration générale des hospitalisés, à l'effet de signer :

- Les bulletins de situation ;
- Les attestations de la caisse d'allocations familiales.

ARTICLE 4 : La signature de M. Nicolas HOUPIN doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 5 : M. l'attaché d'administration hospitalière et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 16 septembre 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M. HOUPIN, du 4 juin 2024.

ARTICLE 7 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 16 septembre 2024

Le directeur

S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Servane OLIVIER, directrice-adjointe chargée des affaires hospitalières, de la qualité, des droits des patients et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions relevant de cette direction, en ce qui concerne :

- Les affaires hospitalières (administration de la gestion des hospitalisés) ;
- La qualité et les droits des patients ;
- Les majeurs protégés ;
- La communication ;
- La fonction "DPO" (protection des données personnelles).

ARTICLE 2 : La signature de M^{me} Servane OLIVIER doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions de la signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : M^{me} la directrice-adjointe et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 20 septembre 2024.

.../...



ARTICLE 4 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} Servane OLIVIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- En ce qui concerne le domaine des affaires hospitalières, M. Nicolas HOUPIN, attaché d'administration hospitalière ou en seconde intention, M^{me} Diane CHRÉTIEN, adjoint des cadres hospitaliers ;
- En ce qui concerne la qualité et les droits des patients, M^{me} Anissh LATUS ZARJI, ingénieure qualité et gestionnaire des risques ou en seconde intention, M^{me} Caroline HARENGER, technicienne qualité et gestion des risques ;
- En ce qui concerne les majeurs protégés, M^{me} Pauline PROVOST, responsable de service, M^{me} Samira TÉZÉ, son adjointe, ou M^{me} Saïda ERREZKI, attachée d'administration hospitalière référente.

ARTICLE 5 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} Servane OLIVIER, du 16 septembre 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 20 septembre 2024

Le directeur

S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 27 janvier 2023 nommant M^{me} Gaëlle FRASER-GRARE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Gaëlle FRASER-GRARE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer, au nom du directeur et dans le cadre de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant la gestion des ressources humaines :

- D'une part, du personnel non médical :
 - Les contrats de travail ;
 - Les éléments de carrière ;
 - La rémunération et les éléments de paie ;
 - Les ordres de mission, permanents ou non ainsi que les états de frais ;
 - La formation continue (convocations des agents, conventions avec les organismes, demandes de remboursement à l'Association nationale de la formation hospitalière) ;
 - La cessation de fonctions (ouverture des droits à pension, congé de fin d'activité, radiation des cadres) ;
 - Les conventions tripartites de stage de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants ;

.../...



- Les conventions de formation pour les organismes intervenant pour l'Institut de formation en soins infirmiers et l'Institut de formation d'aides-soignants ;
 - Les bordereaux de paie, pour l'établissement principal et les budgets annexes ;
 - Pour le Foyer d'accueil médicalisé "Les Libellules" de BAILLEUL-SUR-THÉRAIN, les contrats à durée déterminée d'une durée inférieure à un mois, des agents du CHI - EPSM de l'Oise mis à disposition ;
 - Les contrats de travail relatifs à l'accueil familial thérapeutique ;
 - L'ensemble des documents afférents aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - L'ensemble des entretiens professionnels d'évaluation réalisés conformément à l'article 27 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la Fonction publique hospitalière.
- D'autre part, du personnel médical :
- Les fiches de paiement d'intérim ;
 - Les frais de déplacement ;
 - Les frais de transport en commun ;
 - Les états de vacations et prothèses des dentistes ;
 - Les remboursements de formation continue (plan global et enveloppe spécifique) ;
 - Les soins gratuits ;
 - Les avantages en nature ;
 - Les congés payés des internes ;
 - Les décisions d'augmentation des tarifs de garde - vacations, activité d'intérêt général interne - dentistes ;
 - Les contrôles de paie de niveau 2 ;
 - Les acomptes de paie ;
 - Les fiches de droit d'option de compte épargne temps ;
 - L'indemnisation des comptes épargne temps ;
 - L'ensemble des courriers nominatifs ;
 - Les échelons ;
 - Les attestations diverses ;
 - Les décisions d'attribution et de prolongation de temps partiel thérapeutique ;
 - Les visas d'attribution de logement ;
 - Les assignations dans le cadre de la permanence des soins ;
 - Les astreintes et appels pharmacie ;
 - Les gardes de praticiens hospitaliers et d'internes ;
 - La reconnaissance des factures de formation liées aux conventions ;
 - Les titres de recette en vue des paiements et récupération des fonds hors paie (formation continue, mises à disposition...) ;
 - Les ordres de mission.

ARTICLE 2 : À titre transitoire, dans le cadre de la vacance du poste de coordonnateur général des soins, délégation est donnée à M^{me} Gaëlle FRASER-GRARE, à l'effet de signer tout document afférent à la supervision ou aux recours dans le périmètre de la direction de la coordination générale des soins.

ARTICLE 3 : La signature de M^{me} Gaëlle FRASER-GRARE doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions de la signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : M^{me} la directrice-adjointe et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 27 septembre 2024 en ce qui concerne l'article 1, et au 7 octobre 2024 et en ce qui concerne l'article 2.



ARTICLE 5 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} Gaëlle FRASER-GRARE du 16 septembre 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 27 septembre 2024

Le directeur

S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DU DÉPÔT DE PLAINTE EN CAS DE DÉGRADATION OU VOL

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note de service n° 15 du 24 mai 2016 confiant la responsabilité de la direction des affaires logistiques à M^{me} Sophie CÉRÉSOLE-BONNEFOND à partir du 1^{er} juin 2016,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, dans l'ordre suivant et en priorité :

- ➔ À M. Jonathan CAUGNIEN, responsable de l'accueil orientation vigilance,
- ➔ À M. Guillaume REIF, agent de l'accueil orientation vigilance,
- ➔ À M. Rémi BONFILS, ingénieur en chef des services techniques,

Le pouvoir de déposer plainte au nom du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise, auprès des autorités compétentes pour toute dégradation ou vol concernant :

- les bâtiments,
- les matériels et fournitures de bureau dans les bâtiments administratifs et le magasin central divers,
- les matériels de jardin,
- les matériels, mobiliers et équipements des structures hospitalières.

.../...



- À M. Xavier PORCIA, responsable du garage,
- À M. Quentin BASSERIE, ingénieur logistique, chargé des services logistiques,
- À M^{me} Virginie FRUCHART, adjoint des cadres hospitaliers,

Le pouvoir de déposer plainte au nom du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise, auprès des autorités compétentes pour toute dégradation ou vol concernant les véhicules,

- À M. Gauthier RIGAUT, cadre de santé responsable de l'équipe logistique centralisée et de l'unité le Hazoy du Centre psychothérapique Henri-Theillou de Compiègne,

Le pouvoir de déposer plainte au nom du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise, auprès des autorités compétentes pour toute dégradation ou vol concernant les matériels, mobiliers et équipements du Centre psychothérapique Henri-Theillou.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gauthier RIGAUT, cette délégation sera exercée par M^{me} Patricia VERMONT, cadre assistante du pôle Compiègne - Noyon, ou un cadre de santé du Centre psychothérapique Henri-Theillou.

ARTICLE 2 : La présente délégation abroge la décision de délégation de dépôt de plainte pour dégradation ou vol du 16 septembre 2024.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 11 octobre 2024

Le directeur

S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'organigramme de la coordination générale des soins de juillet 2024,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Michel DE WAELE, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout document en lien avec la filière paramédicale, à l'exception des actes faisant grief, eux-mêmes couverts par la délégation à M^{me} FRASER-GRARE du 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La signature de M. Michel DE WAELE doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : M. DE WAELE et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 11 octobre 2024.

ARTICLE 4 : En l'absence ou l'empêchement de M. DE WAELE, délégation est donnée à M^{me} Marie-Thérèse RAMOS-LECUYER, cadre supérieur socio-éducatif, dans les mêmes conditions.

.../...



ARTICLE 5 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} Sylvie MARQUET, du 16 septembre 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 11 octobre 2024

Le directeur

Sabine ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'organigramme de la coordination générale des soins de juillet 2024,

Vu l'organigramme de la direction du 16 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Marie-Thérèse RAMOS-LECUYER, cadre supérieur socio-éducatif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout document en lien avec la filière socio-éducative, à l'exception des actes faisant grief, eux-mêmes couverts par la délégation à M^{me} FRASER-GRARE du 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La signature de M^{me} Marie-Thérèse RAMOS-LECUYER doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions de la signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : M^{me} RAMOS-LECUYER et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 11 octobre 2024.

ARTICLE 4 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} RAMOS-LECUYER, délégation est donnée à M. Michel DE WAELE, cadre supérieur de santé, dans les mêmes conditions.

.../...

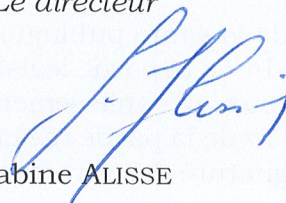


ARTICLE 5 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} Sylvie MARQUET, du 16 septembre 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 11 octobre 2024

Le directeur



Sabine ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice du Centre national de gestion en date du 8 avril 2016 nommant M^{me} Sophie CÉRÉSOLE-BONNEFOND en qualité de directrice-adjointe chargée des services logistiques au Centre hospitalier interdépartemental,

Vu la note de service n° 15 du 24 mai 2016 confiant la responsabilité de la direction des affaires logistiques à M^{me} CÉRÉSOLE-BONNEFOND à compter du 1^{er} juin 2016,

Vu l'organigramme de la direction du 15 octobre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Sophie CÉRÉSOLE-BONNEFOND, directrice-adjointe chargée des affaires logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction.

ARTICLE 2 : La signature de M^{me} Sophie CÉRÉSOLE-BONNEFOND doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : M^{me} Sophie CÉRÉSOLE-BONNEFOND peut être appelée à assurer l'intérim de M^{me} le directeur pendant les absences statutaires de cette dernière et dans ce cadre, elle se voit confier une délégation globale couvrant l'ensemble du courrier, des conventions, des actes et des décisions de caractère réglementaire.

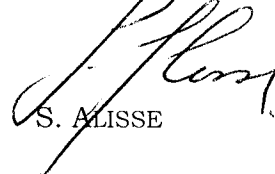
ARTICLE 4 : M^{me} la directrice-adjointe et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 15 octobre 2024.

ARTICLE 5 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} Sophie CÉRÉSOLE-BONNEFOND du 16 septembre 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 15 octobre 2024

Le directeur



S. ALISSE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise,

Vu le Code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

Vu l'ensemble des dispositions législatives du Code général de la fonction publique constituant le statut général des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 29 août 2024 portant détachement de M^{me} Sabine ALISSE dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise à partir du 16 septembre 2024,

Vu la note d'information du 29 août 2024 relative à la nomination de M^{me} Sabine ALISSE en qualité de directeur à partir du 16 septembre 2024,

Vu l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 26 février 2021 portant nomination de M^{me} Véronique RAUDIN dans l'emploi de directrice-adjointe au Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise, à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu la note d'information du 1^{er} juin 2021 relative à la prise de fonctions de M^{me} Véronique RAUDIN en qualité de directrice-adjointe chargée des affaires financières et des systèmes d'information à partir de la même date,

Vu l'organigramme de la direction du 15 octobre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Véronique RAUDIN à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

Dans le domaine des affaires financières, analyse et prospective :

- Tous les bordereaux de mandats de l'établissement, pour l'établissement principal et les budgets annexes ;
- Tous les bordereaux de recettes de l'établissement, pour l'établissement principal et les budgets annexes ;
- Autorisations de poursuites ;
- Autorisations de saisies ;
- Rejets de mandats ;
- Rejets de titres de recettes ;
- Certificats administratifs pour original de facture non parvenu ou égaré ;
- Certificats administratifs pour les écritures de fin d'année dans les opérations de clôture (cessions d'actif, travaux en régie, écritures liées aux stocks...) ;
- Autres certificats administratifs en lien avec le champ de compétence de la direction des affaires financières et des systèmes d'information ;
- Actes ou documents de fonctionnement des régies d'avances et de recettes ;
- Actes ou documents de gestion et de recouvrement ;
- Actes ou documents relatifs à la saisie d'armes ;

.../...



- Actes ou documents relevant du champ de ses attributions ;
- Documents liés à la gestion et au management de l'équipe des finances (congés).

Dans le domaine des systèmes d'information :

- Les courriers internes au service informatique ;
- Les invitations aux réunions du comité de pilotage du schéma directeur des systèmes d'information ;
- Documents liés à la gestion et au management de l'équipe informatique (congés).
- Les astreintes du service informatique ;
- Les notes d'informations concernant le service informatique ;
- Les engagements auprès des organismes extérieurs auxquels l'établissement est adhérent (Mipih, GIP Sant& Numérique Hauts-De-France, GIP SIB, etc.) ;
- Les commandes relatives au service informatique.

ARTICLE 2.1 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} Véronique RAUDIN, délégation est donnée à M^{me} Véronique DELIN, attachée d'administration hospitalière, dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le domaine des affaires financières, analyse et prospective.

ARTICLE 2.2 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} Véronique RAUDIN, délégation est donnée à M^{me} Sabine PARIGOT, chef de projet, dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le service informatique.

ARTICLE 2.3 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} Véronique RAUDIN, délégation est donnée à M^{me} Yuksel AY, dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le contrôle de gestion.

ARTICLE 2.4 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} Véronique RAUDIN et de M^{me} Véronique DELIN, M^{me} Yuksel AY est habilitée à signer les actes de gestion courante en ce qui concerne le domaine des affaires financières, analyse et prospective.

ARTICLE 2.5 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} Véronique RAUDIN et de M^{me} Sabine PARIGOT, sont habilités à signer les documents liés à la gestion et au management d'équipe, chacun en ce qui concerne les agents dont il est le supérieur hiérarchique, et pour la totalité des agents si l'un des deux est absent :

- M. Hubert FAUVAUX, technicien supérieur hospitalier ;
- M. Rémi GRARE, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 3 : La signature de M^{me} Véronique RAUDIN et des professionnels concernés par cette délégation doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : M^{me} Véronique RAUDIN peut être appelée à assurer l'intérim de M^{me} le directeur pendant les absences statutaires de cette dernière et dans ce cadre, elle se voit confier une délégation globale couvrant l'ensemble du courrier, des conventions, des actes et des décisions de caractère réglementaire.

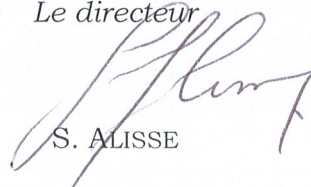
ARTICLE 5 : M^{me} la directrice-adjointe et M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien - établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 15 octobre 2024.

ARTICLE 6 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} Véronique RAUDIN du 16 septembre 2024.

ARTICLE 7 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 15 octobre 2024

Le directeur


S. ALISSE